

N° CP

Séance du

5<sup>e</sup>/104-06

24 NOV. 2006

**MISE A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS PROPRIETE  
DE L'ETAT, DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
DANS LE CADRE DE L'ACTE II DE LA DECENTRALISATION**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-5<sup>e</sup>/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer la convention réglementant la mise à disposition gratuite de biens et meubles propriété de l'Etat, Direction Départementale de l'Equipement, dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, jointe en annexe.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 28 NOV. 2006  
Publication - 1 DEC. 2006

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions